



Nursing Homes and Related Industries Pension Plan
Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes

Avis de modification au Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes

(le RRFAEC ou le Régime)

Numéro d'inscription ARSF : 0996983

Le 8 juin 2020

Le présent avis a pour but de vous informer d'un changement aux règles du RRFAEC qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Les règles du Régime stipulent à présent que tous les anciens participants dont les prestations sont transférées hors du Régime, excepté ceux qui ont droit à une rente mensuelle de moins de 100 \$, ne recevront que la portion de leurs prestations visée par la capitalisation du déficit de solvabilité.

Cette règle a été mise en œuvre en 2016 parce que ce n'était pas juste de verser à d'anciens participants la pleine valeur de leurs prestations alors que le Régime n'était pas entièrement capitalisé. Cela obligeait les participants et les retraités du Régime à subventionner les prestations qui étaient transférées hors du Régime par d'anciens participants.

Le Régime, conformément à la loi applicable, est subventionné uniquement selon une approche de continuité. Il était entièrement capitalisé sur cette base le 1^{er} janvier 2019. Le Régime était capitalisé à 59,7 % selon une approche de solvabilité à cette date.

À compter du 1^{er} mai 2020, tous les anciens participants dont les prestations sont transférées hors du Régime, y compris ceux qui sont admissibles à une rente mensuelle de moins de 100 \$, seront ramenés au niveau de capitalisation selon l'approche de solvabilité du Régime. Ce changement fera en sorte que toutes les prestations transférées seront traitées de la même façon, sauf les prestations de décès qui ne seront pas réduites.

Commentaires à propos du changement

Si vous avez des commentaires à faire à propos de ce changement, vous pouvez les fournir au conseil des fiduciaires du RRFAEC, aux soins d'EnAvantage, ou au directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) en utilisant les coordonnées ci-dessous.

Conseil des fiduciaires du RRFAEC a/s EnAvantage 105 Commerce Drive West, bureau 310 Thornhill (Ontario) L3T 7W3 Téléphone : 905-889-6200 ou 1-800-287-4816 Courriel : information@nhripp.ca	Directeur général Autorité ontarienne de réglementation des services financiers 5160, rue Yonge, 16 ^e étage Toronto (Ontario) M2N 6L9 Téléphone : 416-250-7250 Courriel : contactcentre@fsrao.ca
--	---

Processus d'inscription

Le changement a été déposé auprès de l'ARSF afin d'être enregistré. Il peut être enregistré 45 jours après la diffusion de cet avis.